

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le treize mai se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON et Nadine ORSAT
Nombre de membres présents : 24	Messieurs Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 3	
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Monsieur Olivier BELLEGO, a donné pouvoir à Madame Nadine ORSAT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Monsieur Gilles PEGUET
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Cédric MIONNET-PERDU
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Anaïs CESCO Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h06.

Délibération n° 2026_087

Approbation des tarifs des séjours et stages organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Montagnes du Giffre – Été 2026

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT le service assuré en régie par la Communauté de Communes par l'ALSH La Marmotte et l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre,

CONSIDERANT que trois séjours de 5 jours et 4 nuits, ainsi qu'un stage « eaux vives » seront organisés par l'ALSH La Marmotte et l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre au cours de l'été 2026,

CONSIDÉRANT que le coût total de ces séjours comprend l'hébergement (en gîte ou en camping), les repas, le transport, les animations et les charges salariales des animateurs encadrant les séjours séjour (avec nuitées)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de moduler la participation des familles en fonction des tranches de quotient familial appliquées pour les journées de vacances, selon les grilles suivantes :

- Séjours en camping à Sandrans (01) pour l'ALSH La Marmotte du 20 au 24 juillet 2026 (7 places), en partenariat avec la MJC intercommunale Les Clarines de Viuz-en-Sallaz :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	145 €	155 €	170 €	190 €	215 €

- Séjour en yourtes Faverges (74) pour l'ALSH La Marmotte 6-10 ans du 17 au 21 août 2026 (10 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	160 €	170 €	190 €	210 €	230 €

- Séjours en camping à Thonon-les-Bains (74) pour l'Accueil Jeunes du 20 au 24 juillet 2026 (14 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	155 €	175 €	195 €	205 €	225 €

- Stage « eaux vives » pour l'Accueil Jeunes au local jeunes de Samoëns du 15 au 17 août 2026 (16 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	135 €	145 €	155 €	175 €	185 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 4 – Actions sociales et culturelles, vivre ensemble en date du 6 mai 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation des séjours et du stage « eaux vives » par l'ALSH La Marmotte et l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre,
- **DE FIXER** les tarifs de ces prestations tels que proposés ci-dessus et modulés en fonction du quotient familial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,
Anaïs CESCA**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le treize mai se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON et Nadine ORSAT
Nombre de membres présents : 24	Messieurs Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 3	
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Monsieur Olivier BELLEGO, a donné pouvoir à Madame Nadine ORSAT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Monsieur Gilles PEGUET
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Cédric MIONNET-PERDU
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Anaïs CESCO Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h06.

Délibération n° 2026_088
Approbation des tarifs Transports scolaires 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°2021-087 de la CCMG portant Approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCMG en qualité d'organisateur de second rang,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°CP-2024-12 / 02-89939 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2024 fixant les nouveaux tarifs des transports scolaires à compter de la rentrée 2025-2026,

VU la délibération n°CP-2025-03 / 02-93549 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mars 2025 modifiant les nouveaux tarifs des transports scolaires précédemment délibérés par la Région et entrant en vigueur pour la rentrée 2025-2026,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la CCMG à compter du 1er juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la Région délègue à la CCMG, depuis le 1er janvier 2022, la gestion de l'organisation des services de transport scolaire, dans les conditions prévues par les articles L.3111-9 du Code des Transports et L.1111-8 du CGCT,

CONSIDÉRANT les prérogatives de la CCMG en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) de fixer les tarifs applicables sur son périmètre,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres Conseil Départemental de l'Éducation National (CDEN) au Règlement des transports scolaires qui leur a été présenté le 3 avril par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT que les seules modifications des tarifs par rapport à ceux en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 sont ceux des ayants droits scolarisés dans le secondaire revalorisé à 130€ et ceux du duplicata carte papier / carte Oûra réduit à 8€,

Les lignes de transport scolaire se décomposent en deux catégories :

- Les lignes prises en charge à 100 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les élèves dits "ayants droit", c'est-à-dire résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.
- Les lignes mises en place à la demande des communes, pour les élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. Ces lignes ne sont pas prises en charge financièrement par la Région et sont donc financées par les communes.

Conformément à la délibération régionale du 20 décembre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'une nouvelle tarification applicable à la rentrée scolaire 2026-2027 :

(1) Pour les élèves habitants à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire de secteur (ou avec une dérogation à la carte scolaire validée par la DDEN) les « ayants droits »

- Les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire bénéficient de la gratuité des transports scolaires régionaux. Ils doivent toutefois s'inscrire obligatoirement aux transports scolaires.
- Pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), le montant de la participation familiale est fixé à 130 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

(2) Pour les élèves habitants à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire de secteur (ou avec une dérogation à la carte scolaire validée par la DDEN)

- Dès lors qu'un circuit de transport scolaire est mis en place pour ces élèves, la tarification est identique à celle des élèves à plus de 3 kilomètres
- Ces élèves n'étant pas des ayants droits au transport scolaire, selon la définition régionale, l'inscription des élèves sera effectuée dans la limite des places disponibles avec une priorisation des demandes à la date de fin de la période d'inscription sans majoration tarifaire suivante :
 1. Élèves déjà inscrits sur la même ligne en 2025-2026.
 2. Élèves inscrits en 2025-2026 mais changeant de niveau scolaire et donc d'établissement (ex. passage GS → CP ou CM2 → 6e).
 3. Changement de situation familiale ou résidentielle, sous réserve de justificatif.
 4. Ordre d'arrivée des demandes

Il est précisé au conseil que

- Pour les lignes avec uniquement des élèves à moins de 3 kilomètres (circuit de Claricy à Taninges et de Verchaix), le coût est intégralement supporté par la commune.
- Pour les lignes qui prennent de élèves à moins de 3 kilomètres de leur établissement au passage, seul le surcoût éventuel (changement de catégorie de véhicule) est supporté par la commune (exemple de la ligne de Sixt-Fer-à-Cheval pour les collégiens vers le collège de Samoëns qui prend en chemin des élèves de primaire vers l'école communale de Sixt-Fer-à-Cheval).

Les situation (1) et (2) se résument ainsi :

	Distance habitation - établissement scolaire de secteur	
	> 3 km (1)	< 3 km (2)
	sans limites de places	sous réserve des places disponibles
Maternelle	gratuité	gratuité
Primaire	gratuité	gratuité
Collège	130 €	130 €
Lycée	130 €	-

(3) Pour les élèves n'entrant pas dans les conditions (1) ou (2), les « non-ayants droit »

- Pour les élèves non ayants droits scolarisés de la maternelle à la terminale, le montant de la participation familiale est fixé à 225 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A titre informatif, cela concerne les élèves scolarisés en dehors de l'établissement scolaire de secteur et qui ne bénéficient pas d'une dérogation à la carte scolaire validée par le Direction Départementale de l'Éducation Nationale (le cas d'une option qui n'est pas dispensée dans son établissement de secteur est un motif de dérogation valide).

Avantage complémentaire

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi d'offrir à tous les élèves inscrits au transport scolaire la gratuité à l'ensemble du réseau routier « Cars Région », « Cars Région express » et des trains TER en Auvergne-Rhône-Alpes, toute l'année du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Les élèves inscrits recevront à cet effet une carte OÛra leur permettant de bénéficier de cette gratuité.

Il est précisé au conseil qu'avec ces nouvelles règles, les collégiens et lycéens internes (Chamonix, Annecy...) deviennent éligibles au transport scolaire et bénéficient pour 120 euros d'un accès illimité sans supplément aux TER et Cars Région toute l'année du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Réduction sur le tarif d'inscription

Une réduction tarifaire s'applique pour les familles nombreuses selon les modalités suivantes :

- -50 % du tarif ayant droit pour le troisième enfant bénéficiant d'un abonnement scolaire payant ayant droit ou non ayant droit,
- gratuité à partir du 4ème enfant et le(s) suivant(s) bénéficiant d'un abonnement scolaire payant ayant droit ou non ayant droit.

Pour l'application de cette réduction tarifaire, les enfants bénéficiant de la gratuité des transports scolaires ne sont pas pris en compte.

Une réduction tarifaire s'applique également pour les élèves de parents saisonniers, rentrant dans le cadre de l'article 1.2.9 du chapitre I du règlement des transports scolaire de Haute-Savoie, selon les modalités suivantes :

- 50 % du tarif ayant droit ou non ayant droit selon la situation de l'élève

A titre informatif, cela concerne le cas où les parents ont une activité saisonnière (justifiée par un contrat de travail) les obligeant une partie de l'année à résider dans un autre lieu de résidence. Cela ne concerne pas les saisonniers qui résident toute l'année au même endroit, c'est-à-dire en vallée du Giffre à l'année.

Majoration forfaitaire en cas d'inscription tardive

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 € par dossier est appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droit ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER**, conformément aux décisions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Distance habitation - établissement scolaire d'affectation	
	> 3 km (condition 1)	< 3 km (condition 2)
	sans limites de places	sous réserve des places disponibles
Maternelle	Gratuité	Gratuité
Primaire	Gratuité	Gratuité
Collège	130 €	130 €
Lycée	130 €	-

- **D'APPLIQUER** un tarif de 225 € par élève pour les élèves ne répondant pas aux conditions (1) ou (2) ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les réductions suivantes selon les règles régionales :
 - Familles nombreuses :
 - -50 % sur le tarif applicable pour le 3^e enfant ayant un abonnement payant (ayant droit ou non)
 - Gratuité à partir du 4^e enfant
 - Pour l'application de ces réduction tarifaire familles nombreuses, les enfants bénéficiant de la gratuité des transports scolaires ne sont pas pris en compte.
 - Parents saisonniers :
 - Réduction de 50 % sur le tarif ayant droit ou non, selon la situation de l'élève et sur justificatif,
- **D'APPLIQUER** une majoration forfaitaire de 30 € par dossier pour toute inscription effectuée après le 20 juillet 2026, sauf exceptions dûment justifiées (affectation tardive, déménagement, raison médicale, saisonniers),
- **DE FIXER** à 8 € le coût de réédition de la carte de transport scolaire en cas de perte ou de vol,
- **DE FIXER** à 8 € le coût de réédition de la carte OÛra fournie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en cas de perte ou de vol,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Anaïs CESCA



Le Président,
Gilles PEGUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le treize mai se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON et Nadine ORSAT
Nombre de membres présents : 24	Messieurs Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINEAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LEGER, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 3	
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Monsieur Olivier BELLEGO, a donné pouvoir à Madame Nadine ORSAT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Monsieur Gilles PEGUET
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Cédric MIONNET-PERDU
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Anaïs CESCO Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h06.

Délibération n° 2026_089

Attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L1414-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la CCMG de conclure un marché de travaux concernant la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges, consultation allotie comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD, pour un montant de travaux estimé à 322 034,00 €HT
- Lot n°2 : Bordures – Enrobés, pour un montant de travaux estimé à 62 770,00 €HT
- Lot n°3 : Espaces Verts, pour un montant de travaux estimé à 267 477,50 €HT

- Lot n°4 : Gros œuvre, pour un montant de travaux estimé à 1 204 300,00 €HT
- Lot n°5 : Etanchéité, pour un montant de travaux estimé à 96 000,00 €HT
- Lot n°6 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Bardage, pour un montant de travaux estimé à 850 000,00 €HT
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures bois – Protections solaires, pour un montant de travaux estimé à 462 000,00 €HT
- Lot n°8 : Serrurerie – Menuiserie aluminium, pour un montant de travaux estimé à 56 100,00 €HT
- Lot n°9 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Faux plafonds, pour un montant de travaux estimé à 513 700,00 €HT
- Lot n°10 : Menuiseries intérieures, pour un montant de travaux estimé à 528 800,00 €HT
- Lot n°11 : Agencement, pour un montant de travaux estimé à 99 200,00 €HT
- Lot n°12 : Chape – Carrelage – Faïence, pour un montant de travaux estimé à 172 000,00 €HT
- Lot n°13 : Sols souples, pour un montant de travaux estimé à 80 500,00 €HT
- Lot n°14 : Peintures intérieures et extérieures, pour un montant de travaux estimé à 97 700,00 €HT
- Lot n°15 : Echafaudage, pour un montant de travaux estimé à 58 800,00 €HT
- Lot n°16 : Nettoyage, pour un montant de travaux estimé à 19 700,00 €HT
- Lot n°17 : Chauffage – Sanitaire, pour un montant de travaux estimé à 622 000,00 €HT
- Lot n°18 : Ventilation, pour un montant de travaux estimé à 235 000,00 €HT
- Lot n°19 : Electricité – Courants faibles, pour un montant de travaux estimé à 402 000,00 €HT
- Lot n°20 : Photovoltaïque, pour un montant de travaux estimé à 60 000,00 €HT
- Lot n°21 : Equipements de cuisine, pour un montant de travaux estimé à 117 500,00 €HT,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 janvier 2026 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics,

CONSIDÉRANT les 120 offres reçues pour cette consultation, avant la date limite de remise des offres du 13 février 2026,

CONSIDÉRANT les réponses aux demandes de précisions adressées aux candidats,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté, pour le lot 16 « Nettoyage », une insuffisante définition du besoin ou une mauvaise appréhension des prestations par les candidats, conduisant à des propositions hétérogènes et non comparables, ne permettant pas d'identifier une offre économiquement la plus avantageuse dans des conditions satisfaisantes. Cette situation rend nécessaire une redéfinition préalable du besoin avant le lancement d'une nouvelle consultation,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté, pour les lots 3 « Espaces verts », 10 « Menuiseries intérieures », 15 « Echafaudage » et 18 « Ventilation » :

- Un nombre significatif d'offres irrégulières ou inacceptables,
- Un nombre d'offres recevables reçues ne permettant pas d'assurer une mise en concurrence effective,
- Des offres remises présentant des montants significativement supérieurs à l'estimation financière prévisionnelle, rendant impossible une attribution dans des conditions économiquement satisfaisantes et garantissant une bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 6 mai 2026, dûment convoquée le 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mai 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés suivants :
 - Lot n°1 : Terrassement – VRD, pour un montant de 260 282,65 €HT pour l'offre de base et 3 557,10 €HT pour la prestation supplémentaire 1.1 « Modification prestation parking suivant retour ABF », à l'entreprise DECREMPS BTP

- Lot n°2 : Bordures – Enrobés, pour un montant de 76 980,25 €HT et 26 158,00 €HT pour la prestation supplémentaire 2.1 « Modification prestation parking suivant retour ABF », à l'entreprise DECREMPS BTP
- Lot n°4 : Gros œuvre, pour un montant de 1 287 646,70 €HT, à l'entreprise ZANETTO SAS
- Lot n°5 : Etanchéité, pour un montant de 95 469,18 €HT, à l'entreprise SARL EFG (ENTREPRISE FANTOLA GASSER)
- Lot n°6 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Bardage, pour un montant de 787 000,00 €HT, et 7 447,50 €HT pour la prestation supplémentaire 6.2 « Remplacement de la couverture PLX et Preflaz », à l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ ET FILS
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures bois – Protections solaires, pour un montant de 449 744,10 €HT, à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74
- Lot n°8 : Serrurerie – Menuiserie aluminium, pour un montant de 58 684,80 €HT, à l'entreprise METALLERIE COUDURIER
- Lot n°9 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Faux plafonds, pour un montant de 330 770,24 €HT, à l'entreprise SASU COBERT
- Lot n°11 : Agencement, pour un montant de 89 446,12 €HT, à l'entreprise SASU SAGENCE
- Lot n°12 : Chape – Carrelage – Faïence, pour un montant de 133 293,20 €HT, à l'entreprise SCM – SAVOISIENNE DE CARRELAGE ET MOQUETTE
- Lot n°13 : Sols souples, pour un montant de 68 070,10 €HT, à l'entreprise SOCIETE DHEN SOLS – SDS
- Lot n°14 : Peintures intérieures et extérieures, pour un montant de 111 215,78 €HT, à l'entreprise AMP SAS
- Lot n°17 : Chauffage – Sanitaire, pour un montant de 619 974,98 €HT, à l'entreprise SAS PESSEY FOURNIER
- Lot n°19 : Electricité – Courants faibles, pour un montant de 410 088,65 €HT, à l'entreprise SPIE BULDING SOLUTIONS
- Lot n°20 : Photovoltaïque, pour un montant de 37 168,67 €HT, à l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES
- Lot n°21 : Equipements de cuisine, pour un montant de 114 000,00 €HT, à l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE – SAVEC
- **DE DÉCLARER** sans suite pour motif d'intérêt général les marchés suivants, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique :
 - Lot n°3 : Espaces Verts
 - Lot n°10 : Menuiseries intérieures
 - Lot n°15 : Echafaudage
 - Lot n°16 : Nettoyage
 - Lot n°18 : Ventilation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation pour les lots déclarer sans suite en procédure adaptée, les conditions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution du présent marché, ainsi que la recherche de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,
Anaïs CESCA**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le treize mai se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON et Nadine ORSAT
Nombre de membres présents : 24	Messieurs Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 3	
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Monsieur Olivier BELLEGO, a donné pouvoir à Madame Nadine ORSAT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Monsieur Gilles PEGUET
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Cédric MIONNET-PERDU
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Anaïs CESCO Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h06.

Délibération n° 2026_090

Demande de subventions auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au titre de l'animation du projet Grand Site de France de Sixt-Fer-à-Cheval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération n° 2026_043 du 4 mars 2026 portant validation de la feuille de route 2025-2030 pour la candidature au label Grand Site de France,

CONSIDÉRANT que le projet Grand Site de France du Cirque du Fer à Cheval est un levier majeur pour la préservation des patrimoines et le développement maîtrisé du territoire,

CONSIDÉRANT que l'année 2026 constitue une étape charnière nécessitant la structuration de l'ingénierie, la stabilisation de la gouvernance et le déploiement d'actions opérationnelles,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) pour accompagner la collectivité dans cette démarche,

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Action à financer	Montant de l'action	Part de financement DREAL	Montant du financement DREAL
Pilotage et animation du projet Grand Site de France (poste + expertise stratégique externe)	33 000€	70%	23 100€
Accompagnement d'un paysagiste conseil en partenariat avec le CAUE 74	30 000€	70%	21 000€
Réflexion sur la gouvernance élargie et sur une organisation cible de pilotage et de gestion opérationnelle	34 000€	70%	23 800€
TOTAL	97 000€	70%	67 900€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'opération citée,
- **DE SOLLICITER** auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux de 70%, soit un montant de 67 900 €,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,
Anaïs CESCA**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le treize mai se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON et Nadine ORSAT
Nombre de membres présents : 24	Messieurs Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 3	
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Monsieur Olivier BELLEGO, a donné pouvoir à Madame Nadine ORSAT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Monsieur Gilles PEGUET
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Cédric MIONNET-PERDU
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Anaïs CESCO Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h06.

Délibération n° 2026_091

Désignation de représentants de la CCMG à la Commission de Pilotage du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et petits travaux de voirie

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération 2025_055 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant les modalités de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux d'entretien et petits travaux de voirie,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission Travaux d'entretien / petits travaux de voirie,

CONSIDERANT que la présidence de la commission est assurée par le représentant titulaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, coordonnateur du groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Jean GAUDIN représentant titulaire, Président de la commission, et M. Emmanuel MOCCAND-JACQUET représentant suppléant,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de groupement de commande afin de prendre en compte la désignation par la CCMG et les communes membres des nouveaux représentants titulaires et suppléants,
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,
Anaïs CESCA**



**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le treize mai se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON et Nadine ORSAT
Nombre de membres présents : 24	Messieurs Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 3	
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie ANDRES, a donné pouvoir à Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Monsieur Olivier BELLEGO, a donné pouvoir à Madame Nadine ORSAT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Monsieur Gilles PEGUET
Votes Pour : 27	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Cédric MIONNET-PERDU
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Anaïs CESCA Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h06.

Délibération n° 2026_092

Désignation de représentants de la CCMG à la Commission de Pilotage du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de fauchage et élagage

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération 2025_05 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant les modalités de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux de fauchage et élagage,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission Fauchage / élagage,

CONSIDERANT que la présidence de la commission est assurée par le représentant titulaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, coordonnateur du groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Jean GAUDIN représentant titulaire, Président de la commission, et M. Emmanuel MOCCAND-JACQUET représentant suppléant,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de groupement de commande afin de prendre en compte la désignation par la CCMG et les communes membres des nouveaux représentants titulaires et suppléants,
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,
Anaïs CESCA**

**Le Président,
Gilles PEGUET**

